Informations générales sur la Sécurité sociale des agriculteurs

Quel est le but de la Sécurité sociale ?

La Sécurité sociale couvre les besoins de protection sociale de la population. Elle constitue ainsi un pilier décisif de la paix sociale en Autriche et offre certaines prestations pour chaque situation de la vie, comme par exemple la naissance, la maladie, les accidents, la vieillesse ou la mort.

Lorsqu'elle a été créée, la Sécurité sociale autrichienne s'est **organisée métier par métier**. Les différentes professions ont été ainsi progressivement intégrées dans le système de protection de la Sécurité sociale. La couverture sociale de la population agricole n'a été mise en place que relativement tard, dans les années 1950 et 1960. En Autriche, il existe actuellement 22 organismes de Sécurité sociale, regroupés au sein de la Confédération des organismes autrichiens de Sécurité sociale. Celle-ci représente leurs intérêts communs face aux autres acteurs et est chargée de déterminer des directives communes. Contrairement à l'organisme de Sécurité sociale des agriculteurs, tous les organismes de Sécurité sociale n'assument pas les 3 branches de l'assurance sociale. Certains n'assurent que deux voire seulement une branche, cela signifie que certaines catégories professionnelles doivent s'adresser à trois interlocuteurs différents en matière de sécurité sociale.

Confédération des organismes autrichiens de Sécurité sociale

<table>
<tr><th>Assurance maladie</th><th>Assurance retraite</th><th>Assurance accident</th></tr>
<tr><td>Caisses régionales d'assurance maladie
Caisses professionnelles</td><td>Caisse de retraite</td><td rowspan="2">Caisse générale d'assurance accident</td></tr>
<tr><td colspan="2">Caisse de Sécurité sociale des artisans et commerçants</td></tr>
<tr><td colspan="3">Caisse de Sécurité sociale des agriculteurs (SVB)</td></tr>
<tr><td colspan="3">Caisse de Sécurité sociale des chemins de fer et de l'industrie des mines</td></tr>
<tr><td>Caisse de Sécurité sociale des employés du secteur public</td><td>-</td><td>Caisse de Sécurité sociale des employés du secteur public</td></tr>
<tr><td>-</td><td>Caisse de Sécurité sociale du notariat autrichien</td><td>(Risques couverts en partie par l'assurance retraite)</td></tr>
</table>

Comme l'ensemble du système de Sécurité sociale en Autriche, le système social agricole est construit sur le principe de **l'assurance obligatoire.** Cela signifie qu'il suffit d'exercer une activité soumise à l'assurance obligatoire (dans le domaine agricole, la direction d'une exploitation agricole ou forestière dont la valeur unitaire dépasse un certain seuil) pour être affilié à la Sécurité sociale. Les agriculteurs assurés sont couverts par la Sécurité sociale des agriculteurs en cas de maladie et d'accident, ainsi que pour la retraite.

Ce principe garantit une couverture par l'assurance dès le premier jour de travail et permet le fonctionnement d'un **système de solidarité**, facteur d'équilibre entre des catégories de revenus et des besoins de prestations les plus différents. De cette façon, le volet social de la loi sur le système de Sécurité sociale est mis en application.

Les dispositions principales de la loi sur la Sécurité sociale des agriculteurs sont exposées dans les chapitres suivants.

Les fondements de la Sécurité sociale autrichienne

La Sécurité sociale s'articule en trois branches: l'assurance maladie, l'assurance accident et l'assurance retraite. L'attribution des prestations dépend de la survenance du **cas couvert par l'assurance** (par exemple: maladie, accident de travail, maternité, vieillissement). C'est seulement lorsque le cas couvert par l'assurance se présente que les prestations prévues par la loi sont versées par la Sécurité sociale.

L'une des caractéristiques de la Sécurité sociale en Autriche est **l'assurance obligatoire**. Ainsi le contrat d'assurance n'est pas établi, comme pour une assurance privée, sur la base d'une demande volontaire mais lorsque certaines conditions prévues par la loi sont remplies (par exemple début d'une activité régie par un contrat, début d'une activité indépendante). L'assurance obligatoire est ainsi établie **indépendamment de la volonté** de l'assuré et de celle de l'organisme de Sécurité sociale. De plus, selon les conditions fixées par la loi, l'assuré se voit attribuer automatiquement un organisme de Sécurité sociale. En raison des conditions fixées par la loi l'affiliation à un organisme de Sécurité sociale a lieu automatiquement et est même indépendante d'une inscription ou du versement d'une cotisation.

Ainsi une large base d'assurés (constituée en fonction des actifs), condition de fonctionnement du **principe de solidarité**, est garantie. Pour la Sécurité sociale cela signifie que la plupart des prestations sont égales pour tous, quel que soit le montant des cotisations versées.

Le principe est que la protection offerte par l'assurance maladie et l'assurance accident doit être assurée le mieux possible et de façon égale pour tous. Concernant la prévention vieillesse dans le cadre de l'assurance retraite le législateur suit une autre voie et s'oriente en fonction des revenus. C'est la raison pour laquelle la pension dépend, entre autres, du montant des cotisations.

Ces mécanismes permettent d'atteindre **un équilibre social** à travers les institutions de la Sécurité sociale : Du côté des cotisations entre revenus plus forts et plus faibles, du côté des prestations entre les personnes les plus exposées à des risques et celles qui le sont moins.

Au principe de solidarité s'oppose le principe d'équivalence pratiqué par les assurances privées, où la hauteur du risque assuré détermine la hauteur des cotisations.

Financement de la Sécurité sociale des agriculteurs

Budget 2012

en millions d'euros

Apport de l'Etat
2.202 (72,1%)

Apport des assurés
853 (27,9%)

Total
3.055 (100,0%)

Assurance maladie
563 (18,4%)

Assurance accident
115 (3,8%)

Assurance retraite
2.150 (70,4%)

dont allocation compensatoire
244

Allocation de soins
227 (7,4%)

Valeur ajoutée brute
Agri (sylvi)culture (2011)
Agriculture, sylviculture, pêche
4.494 millions d'euros (M€)
Indemnités compensatoires agricoles
2.268 millions d'euros (M€)

de la part de l'UE	1.303 M€
de la part de l'Etat fédéral	445 M€
de la part des Länder	520 M€

Le financement des prestations individuelles par l'ensemble de toutes les cotisations est appelé **système par répartition** contrairement au **financement par capitalisation** pratiqué par les assurances privées.

Le financement de l'assurance retraite se fait à travers un **équilibre entre les générations**. Cela signifie que la génération actuellement active finance par ses cotisations de retraite les pensions de ceux qui ne sont plus dans la vie active.

Cependant les cotisations versées par les assurés ne suffisent pas à financer les pensions à payer en permanence. Suivant le principe selon lequel l'Etat garantit les paiements ne pouvant être assumés par la Sécurité sociale, l'Etat apporte les moyens financiers manquants.

Les moyens mis à disposition par la SVB pour l'allocation compensatoire dans le cadre de l'assurance retraite ainsi que pour l'allocation parentale et les deux tiers des indemnités de maternité lui sont remboursés sur des fonds provenant des caisses fédérales.

Différenciation des prestations

La plus grande partie des prestations sont des **prestations obligatoires** de la Sécurité sociale qui sont prévues par la loi. Cela signifie que les organismes de Sécurité sociale doivent verser ces prestations lorsque les conditions requises sont remplies. Si l'organisme de Sécurité sociale considère que les conditions ne sont pas remplies, l'assuré concerné a la possibilité de faire valoir son droit à cette prestation en portant plainte (sans coûts ni obligation de faire appel à un avocat) auprès

d'un tribunal indépendant, le tribunal compétent en matière de litiges concernant le travail et la Sécurité sociale.

Par contre, pour les **prestations libres** des organismes de Sécurité sociale (par exemple les cures), il n'existe pas de recours légal, c'est-à-dire qu'on ne peut porter plainte. Ces prestations sont, par exemple, garanties par la SVB sur la base de lignes directrices du conseil d'administration dans la limite des possibilités financières.

Fondements législatifs

La constitution autrichienne stipule que la législation et l'application des lois en matière de Sécurité sociale doivent être régulées par l'État fédéral et pour toute l'Autriche. Il n'existe donc pas de différences au niveau du droit dans les différentes provinces fédérales en ce qui concerne la Sécurité sociale.

Sur quelles dispositions législatives repose le système de protection sociale des agriculteurs ?

- Loi sur la Sécurité sociale des agriculteurs (BSVG)

  La loi sur la Sécurité sociale des agriculteurs est le fondement juridique de l'ensemble des cotisations et des prestations du système de protection sociale des agriculteurs. Elle s'inspire largement de la loi générale sur la Sécurité sociale mais contient aussi des particularités, tant au niveau des cotisations que des prestations, liées aux nécessités des métiers agricoles.

De plus, les dispositions législatives suivantes sont à prendre en compte :

- Loi générale sur la Sécurité sociale (ASVG)

En ce qui concerne l'allocation de soins, l'allocation parentale et le système des retraites tel qu'il a été uniformisé en 2005, des dispositions communes sont valables pour toutes les catégories socio-professionnelles :

- Loi sur l'allocation de soins (BPGG)
- Loi sur l'allocation parentale (KBGG)
- Loi générale sur les retraites (APG)

Des règles supplémentaires sont également inscrites dans les **statuts de la Sécurité sociale**, la **loi sur les assurés** ainsi que dans les lignes directrices de la SVB.

Une efficace gestion des données grâce à la mise en œuvre des technologies les plus modernes- Création de centres de compétences

La mise en oeuvre de technologies innovantes et d'un mode d'enregistrement des données sûr et efficace rendent possible une administration économique et allégée tout en assurant un accès rapide aux données nécessaires et aux documents concernant les assurés.

Les données personnelles sont enregistrées sous **le numéro de Sécurité sociale** attribué par la Confédération des organismes autrichiens de Sécurité sociale. Le numéro de Sécurité sociale est constitué d'un **numéro courant** à 3 chiffres, d'un **chiffre clé de vérification** et de la **date de naissance** à 6 chiffres. Il est ainsi garanti que des données sensibles et personnelles soient attribuées sans ambiguïté à une personne. Précisément dans ce domaine la protection des données est particulièrement importante. La consultation des données personnelles n'est possible qu'avec les autorisations correspondantes et est exactement traçable.

Grâce à la mise en œuvre généralisée des technologies de l'information beaucoup de synergies peuvent être exploitées au sein de la Sécurité sociale autrichienne. Beaucoup de tâches ne sont pas effectuées par les organismes de Sécurité sociale eux-mêmes, mais sont concentrées dans l'un des organismes, qui effectue cette tâche pour tous les autres. Ainsi la Confédération générale des

organismes de Sécurité sociale gère le compte de retraite personnel ou le cas échéant un compte pour le plafond individuel de la taxe sur les ordonnances pour toutes les personnes soumises à l'assurance obligatoire en Autriche. Le centre de compétence pour la « qualité des soins » est abrité par la SVB. C'est là qu'est contrôlée la qualité des soins dispensés à domicile pour tous les organismes autrichiens d'assurance retraite et que les personnes concernées peuvent obtenir de l'aide suivant leur situation.

SVD – Externalisation des services de Back Office

La SVD Büromanagement GmbH a été fondée conjointement par la SVB et la caisse de Sécurité sociale des artisans et commerçants (SVA) pour prendre en charge le domaine du Back-Office. Grâce à l'externalisation des tâches comme par exemple les achats, l'imprimerie ou la gestion des biens immobiliers, les organismes de Sécurité sociale peuvent se concentrer exclusivement sur leur cœur de métier – la prise en charge des assurés – et exploiter de nombreux effets de synergie potentiels dans le domaine du Back office. Une présence commune sur le marché permet à chacun des organismes de renforcer sa propre position, ce qui crée de meilleures conditions.

SVD Büromanagement GmbH

La SVD assume les tâches du Back Office comme

- les achats
- la gestion des biens immobiliers
- le nettoyage des bureaux
- l'imprimerie
- la construction
- le centre de calcul

Depuis 2007, les 4 organismes de Sécurité sociale qui travaillent à l'échelle nationale sont sociétaires de la SVD ; ce sont, aux côtés de la SVB et de la SVA, la caisse de Sécurité sociale des employés du secteur public et la caisse de Sécurité sociale des chemins de fer et de l'industrie des mines.